



propose:

## le Réseau Épidémiologique de l'Erreur Médicamenteuse

Plus que jamais, la gestion et la prévention de l'erreur médicamenteuse sont d'actualité :

- la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique renforce l'obligation de signalement des événements indésirables graves liés à des soins et fixe comme objectif de *“réduire d'un tiers la fréquence des événements iatrogéniques évitables à l'hôpital”* ;
- la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles de votre établissement participe à *“la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse”* ;
- l'erreur médicamenteuse sera l'un des indicateurs promus par le *“contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations”* en application de la réforme de la tarification à l'activité.

## Avec le Réseau REEM participez à la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse évitable

Le Réseau REEM propose un système d'information pour assurer une veille épidémiologique sur les erreurs médicamenteuses, car signaler permet de savoir comment agir.

L'analyse des incidents signalés au Réseau REEM concourt à l'élaboration de recommandations destinées à faire évoluer le circuit du médicament vers une organisation optimale. Aussi le Réseau REEM travaille-t-il avec :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- la Société Française de Pharmacie Clinique (SFPC) et le <i>Journal de Pharmacie Clinique</i>,</li><li>- le <i>Pharmacien Hospitalier</i>,</li><li>- l'Association Mieux Prescrire (AMP) et la <i>revue Prescrire</i>,</li><li>- l'ADIPH,</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Afssaps et les centres régionaux de pharmacovigilance ;</li></ul> et également au niveau international : <ul style="list-style-type: none"><li>- les Institutes for Safe Medication Practices (ISMP), aux USA, au Canada et en Espagne,</li><li>- le Conseil de l'Europe.</li></ul> |
|--|---|



## Déclarer une erreur médicamenteuse au Réseau REEM : rien de plus simple !

Les signalements d'erreurs médicamenteuses sont adressés au Réseau REEM :

- soit par voie traditionnelle (courrier, télécopie) grâce à la fiche de déclaration de l'erreur médicamenteuse REEM-AAQTE publiée dans le *Pharmacien Hospitalier*, téléchargeable sur internet à l'adresse [www.adiph.org/aaqte](http://www.adiph.org/aaqte),
- soit par internet directement en ligne, à l'adresse : [www.sphinxonline.net/REEM/erreurs/declarer.htm](http://www.sphinxonline.net/REEM/erreurs/declarer.htm).

Pour gérer vos déclarations d'erreurs médicamenteuses au sein du Réseau REEM, AAQTE a retenu Le Sphinx™, logiciels de référence pour les enquêtes et l'analyse de données.

Le lien précédemment indiqué vous permet de vous connecter au serveur d'enquête. Vous avez immédiatement accès au formulaire de déclaration qui se déroule sur trois pages entre lesquelles vous pouvez librement circuler. Cliquez sur le bouton "Enregistrer" pour terminer votre déclaration. Vous pouvez vérifier immédiatement les informations déclarées, les imprimer ou les modifier si nécessaire. Le code sous lequel votre observation a été enregistrée vous est indiqué. Notez-le bien, car c'est la clé qui vous permettra d'accéder ultérieurement à votre déclaration si vous souhaitez la compléter ou la modifier grâce au lien suivant :

<http://www.sphinxonline.net/REEM/erreurs/modifier.htm>

Si nous manquons d'éléments pour comprendre les causes de l'erreur médicamenteuse déclarée et l'expertiser dans les meilleures conditions, nous vous contacterons directement en toute confidentialité. Merci d'indiquer précisément vos coordonnées.

L'anonymat du patient faisant l'objet de l'erreur médicamenteuse, est systématiquement préservé. Le réseau REEM s'engage à ne pas divulguer la source d'une notification d'erreur médicamenteuse.





N° dossier REEM : .....

Déclaration à adresser à :

**AAQTE**  
**Réseau Epidémiologique de l'Erreur**  
**Médicamenteuse - REEM**

Centre hospitalier  
BP 206  
54 301 Lunéville cedex  
Tél : 03 83 76 12 22  
Fax : 03 83 76 14 92

Email : aaqte@wanadoo.fr  
Web : www.adiph.org/aaqte/  
www.sphinxonline.net/REEM/erreurs/  
declarer.htm

## DÉCLARATION D'ERREUR MÉDICAMENTEUSE

Le droit d'accès des professionnels de santé déclarants s'exerce auprès  
de l'association AAQTE à laquelle a été notifiée  
l'erreur médicamenteuse  
Autorisation CNIL n°.....

Date de déclaration : | | | | |

Professionnel de santé déclarant	Lieu d'exercice
Coordonnées : .....	<input type="checkbox"/> CHU <input type="checkbox"/> CH <input type="checkbox"/> CHS
.....	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé privé <input type="checkbox"/> PSPH
Tél. : .....	<input type="checkbox"/> Cabinet privé <input type="checkbox"/> Officine <input type="checkbox"/> Autre
Fonction : .....	

### Renseignements sur le patient *(veuillez préserver l'anonymat du patient)*

Age : .....ans                      Sexe :  M     F                       Ambulatoire                       Hospitalisé

### Circonstances de survenue de l'erreur médicamenteuse

Le médicament a-t'il été administré ou pris par le patient ?     Oui     Non

Quelles étapes du circuit du médicament sont concernées ?

- |   |  |                                       |                                      |
|---|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Prescription   | <input type="checkbox"/> Transcription | <input type="checkbox"/> Dispensation | <input type="checkbox"/> Préparation |
| <input type="checkbox"/> Administration | <input type="checkbox"/> Suivi         | <input type="checkbox"/> Observance   | <input type="checkbox"/> Autre       |

Quand l'erreur a-t'elle été commise ?

- Jour ouvré                       Jour férié ou week-end                       Nuit

Où l'erreur a-t'elle été commise ?

- |   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> En consultation | <input checked="" type="checkbox"/> En ambulatoire | <input checked="" type="checkbox"/> Pendant l'hospitalisation, préciser le service : |  |
| <input type="checkbox"/> Chirurgie                  | <input type="checkbox"/> Gériatrie                 | <input type="checkbox"/> Gynéco-obstétrique  | <input type="checkbox"/> Hôpital de jour |
| <input type="checkbox"/> Laboratoires               | <input type="checkbox"/> Médecine                  | <input type="checkbox"/> Médico-techniques   | <input type="checkbox"/> Pédiatrie       |
| <input type="checkbox"/> Pharmacie                  | <input type="checkbox"/> Psychiatrie               | <input type="checkbox"/> Soins intensifs   | <input type="checkbox"/> Urgences        |

Quand l'erreur a-t'elle été détectée ?

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Avant administration | <input type="checkbox"/> Au moment de l'administration | <input type="checkbox"/> Immédiatement après la prise du médicament |
| <input type="checkbox"/> Une heure après      | <input type="checkbox"/> Dans les 24 heures            | <input type="checkbox"/> Dans les 48 heures                         |
| <input type="checkbox"/> Dans la semaine      | <input type="checkbox"/> Dans le mois                  | <input type="checkbox"/> Autre                                      |

Comment l'erreur a-t'elle été détectée ? .....

.....

.....

Quelles sont les conséquences pour le malade ? *(plusieurs réponses possibles)*

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aucune               | <input type="checkbox"/> Mise en jeu du pronostic vital        | <input type="checkbox"/> Hospitalisation                   |
| <input type="checkbox"/> Préjudice temporaire | <input type="checkbox"/> Surveillance accrue                   | <input type="checkbox"/> Prolongation de l'hospitalisation |
| <input type="checkbox"/> Préjudice permanent  | <input type="checkbox"/> Intervention ou traitement correcteur | <input type="checkbox"/> Transfert en soins intensifs      |
| <input type="checkbox"/> Décès                |  |  |

## Renseignements sur le(s) médicament(s)

N°	Nom	Dosage	Forme
①			
②			
③			
④			

Commentaire éventuel sur les modalités de préparation, d'administration et/ou les dispositifs médicaux stériles

- La demande du ou des médicament(s) à la pharmacie est faite :  sur une ordonnance nominative  
 sur un cahier de commande
- La délivrance du ou des médicament(s) par la pharmacie est faite :  en globalisé, en vrac  
 de façon nominative

## Décrivez les étapes de l'incident

## Vos propositions ou recommandations pour éviter qu'une erreur analogue ne se reproduise

- Si vous avez observé un **effet indésirable**, avez-vous fait une déclaration de **pharmacovigilance** ?  oui  non
- Si vous avez observé un **incident** ou un risque d'incident lié à l'utilisation d'un dispositif médical, avez-vous fait une déclaration de **matériorvigilance** ?  oui  non
- Si il s'agit d'un **défait de qualité** d'un médicament, a-t'il été :  signalé à l'AFSSAPS ?  signalé à la firme ?  non signalé ?

### Définition de l'erreur médicamenteuse

Par **erreur médicamenteuse** (EM), on entend l'omission ou la commission non intentionnelles d'un acte relatif à un médicament, à l'origine d'un risque ou d'un événement iatrogène non désirés pour le patient. Par définition, l'erreur médicamenteuse est évitable car elle résulte de défauts, défaillances ou dysfonctionnements au cours du processus de la prise en charge thérapeutique médicamenteuse d'un patient soit lors de la décision de traitement, soit lors de sa mise en œuvre ou de son organisation. Cela concerne les pratiques professionnelles, les produits de soins, les systèmes et procédures tels que : la prescription, la communication des ordonnances ; la dispensation, l'analyse des ordonnances, la préparation et la délivrance ; le conditionnement des produits, leur emballage, leur dénomination, leur étiquetage, leur notice ; l'administration des médicaments, leur reconstitution éventuelle, leurs modalités d'utilisation ; l'information, l'éducation et l'observance ; le suivi thérapeutique. Le terme anglo-saxon correspondant est "medication error" (ME).

L'identifiant du déclarant permet au réseau de le contacter ultérieurement pour approfondir l'analyse des causes de l'événement notifié.  
Le réseau REEM-AAQTE s'engage à ne pas divulguer la source d'une notification sans l'accord formel du déclarant.  
Il est recommandé de faire compléter la déclaration d'erreur médicamenteuse par l'ensemble des professionnels de santé concernés.